

PRÉFECTURE DU RHÔNE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

Reçu le 03 MAI 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MÉTROPOLE DE LYON

Séance du 29 avril 2019

Compte rendu affiché le 07 mai 2019

Date de convocation du Conseil municipal le 23 avril 2019

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Madame Nassima KAOUAH

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Stéphane GOMEZ, Christiane PERRET-FEIBEL à Hélène GEOFFROY.

Membres absents excusés : Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI

Membres absents : Armand MENZIKIAN, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI

Membres démissionnaires : Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Objet :

19.04.0322

Indemnité de conseil du comptable
public

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peuvent être amenés à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

En l'espèce, Madame Laurence Morgan a quitté la trésorerie de Meyzieu par voie de mutation. Le nouveau comptable public de la Ville, Monsieur Philippe Castelain, a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2019.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir faire bénéficier l'ancienne comptable publique de l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019. Il est également proposé à l'Assemblée de faire bénéficier de cette indemnité le nouveau comptable public, Monsieur Philippe Castelain, à partir du 1^{er} avril 2019.

Le montant de l'indemnité est fondé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférents aux trois dernières années, y compris celles des services rattachés, à l'exception des opérations d'ordre.

En conséquence je vous propose :

- d'attribuer une indemnité de conseil de 2 493,02 € brut pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 à l'ancienne comptable publique de la ville de Vaulx-en-Velin, Mme Laurence Morgan, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurées auprès de la collectivité à la demande de cette dernière ;
- d'attribuer une indemnité de conseil pour M. Philippe Castelain à partir du 1^{er} avril 2019, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurées auprès de la collectivité à la demande de cette dernière, sur la base de l'état produit des dépenses traitées annuellement, selon les barèmes et la réglementation en vigueur ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 011, article 6225.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018, l'assemblée avait accordé le bénéfice de l'indemnité de conseil à Madame Laurence Morgan, comptable public de la ville de Vaulx-en-Velin, pour l'exercice 2018 ;

Considérant que Madame Laurence Morgan a cessé ses fonctions au 31 mars 2019 et que Monsieur Philippe Castelain, le nouveau comptable public de la Ville, a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que le montant de l'indemnité est fondé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris celles des services rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années ;

Entendu le rapport présenté Monsieur Pierre DUSSURGEY le 29 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0

- d'attribuer une indemnité de conseil de 2 493,02 € brut pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 à l'ancienne comptable publique de la ville de Vaulx-en-Velin, Mme Laurence Morgan, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurées auprès de la collectivité à la demande de cette dernière ;
- d'attribuer une indemnité de conseil pour M. Philippe Castelain à partir du 1^{er} avril 2019, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurées auprès de la collectivité à la demande de cette dernière, sur la base de l'état produit des dépenses traitées annuellement, selon les barèmes et la réglementation en vigueur ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 011, article 6225.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Madame la Maire,


Hélène GEOFFROY

